



## Règlement financier Année scolaire 2025/2026

Chers parents,

Voici le nouveau règlement financier pour la rentrée prochaine.

Vous le savez, le conseil d'administration de l'école (AEC) a toujours à cœur de servir votre intérêt en étant attentif à la qualité de vie de notre établissement pour l'ensemble de notre communauté.

La contribution annuelle augmente dans une proportion équivalente à l'inflation. Elle couvre l'ensemble des fournitures, frais de piscine, assurance scolaire et les sorties dans Paris. Les classes découvertes ne sont pas prises en compte, mais sachez que certains CE d'entreprises prévoient une participation.

Le coût de la restauration qui n'avait pas évolué depuis 3 ans augmente de 3% Toutefois nous nous réservons la possibilité de réviser le prix en cours d'année dans l'hypothèse où le prestataire augmenterait ses prix de plus de 10% par rapport au tarif appliqué au 31 mars 2025.

Le coût des frais d'étude et de garderie restent inchangés.

Merci de votre confiance et de votre attachement à l'école.

### Contribution annuelle

**1280 € par an**

**Réduction** -5% dès le deuxième enfant inscrit. Soit 1216€ par enfant.

-10% dès trois enfants. Soit 1152 € par enfant.

-15% dès quatre enfants ou plus. Soit 1088 € par enfant.

### Contribution solidaire

**1350 € par an**

Cette contribution solidaire vous permet d'accompagner certaines familles de l'école qui ponctuellement ont besoin d'une aide financière.

### Modalités de paiement

Deux modalités :

- Par prélèvement automatique sur 10 mois (octobre à juillet)
- En trois fois : 9 octobre, 9 janvier et 9 avril.

L'acompte d'inscription ou de réinscription est demandé lors du deuxième trimestre et débité fin mai. Il sera déduit de la facture de l'année suivante.

Les frais de dossier (30 €) sont à régler au moment de l'inscription.

## **Demi-pension**

Forfait annuel 4 repas / semaine 1050 €

Forfait annuel 3 repas / semaine 790 €

Forfait annuel 2 repas / semaine 525 €

Forfait annuel 1 repas / semaine 265 €

Le repas exceptionnel est de 9 €

Pour les enfants ayant un PAI pour des allergies alimentaires et ne prenant aucun repas de la cantine, il est demandé une contribution de 280€ couvrant les frais de fonctionnement de la pause méridienne.

Possibilité d'un remboursement sur la cantine à partir de **4 jours consécutifs d'absence** et sur présentation d'un certificat médical.

## **Etude et Garderie**

La garderie concerne les élèves de maternelle.

L'étude concerne les élèves du CP au CM2.

Forfait annuel pour 3 ou 4 soirs 550 €

pour 1 ou 2 soirs 385 €

A titre exceptionnel l'étude/garderie est de 13 €

Comme la cantine, l'étude et la garderie sont des services proposés aux familles qui nécessitent de respecter les règles de vie. En cas de non-respect l'école se voit le droit de ne plus accepter votre enfant à ces services.

## **Cotisation APEL (Association des Parents d'élèves)**

**L'APPEL** est la seule association dans l'Enseignement Catholique qui a pour rôle de représenter les familles. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie importante de la cotisation est versée à l'APPEL nationale et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education »

Cette cotisation est de 22 € par famille qui le souhaite.